

**ARRÊTÉ**

**portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour  
l'admission en  
Licence  
1re année  
ÉCONOMIE  
parcours Double diplômant en Économie et Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines  
et Sociales (MIASHS)**

**LA DIRECTRICE**

**Vu** le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

**Vu** le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que la directrice du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 en :

**Licence  
1re année  
ÉCONOMIE**

**parcours Double diplômant en Économie et Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines  
et Sociales (MIASHS)**

Est composée comme suit :

- Mme ALZIARY-CHASSAT Bénédicte, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS ;
- M. GENSBITTEL Fabien, MAÎTRE DE CONFÉRENCES ;
- M. IBRAHIM Jean-Paul, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPÉRIEUR ;

**Article 2**

Le jury sera présidé par :

- Mme ALZIARY-CHASSAT Bénédicte, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS

**Article 3**

L'admission est prononcée par la directrice du grand établissement sur proposition de la commission.

**Article 4**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 20 février 2026

**La Directrice  
Victoria BARHAM**

